

0340030Y
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT LOUIS FEULLADE
49 RUE ROMAIN ROLLAND
34402 LUNEL CEDEX
Tel : 0467835100

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 7
Numéro d'enregistrement : 57
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Date de réunion de la séance initiale : 27/06/2019
Nombre de présents à la séance initiale : 14
! Quorum non atteint
Nombre de présents : 10

Le conseil d'administration
Convoqué le : 27/06/2019
Réuni le : 01/07/2019
Sous la présidence de : Vincent Lepoint
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

F.R.A.C OCCITANIE MONTPELLIER
Autorise le chef d'établissement à signer la convention de JUMELAGE et d'APPLICATION.
Durée: 3 ANS
Financement: voir convention d'application en annexe

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Démocratisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lepoint

Prénom : Vincent

Signé le: 04/07/2019 16:52:31

BIEN_20182019_57_0340030Y_190705162808

0340094T
ACADEMIE DE MONTPELLIER
RECTORAT ACADEMIE DE MONTPELLIER
31 RUE DE L'UNIVERSITE
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés F.R.A.C OCCITANIE MO

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE-0340030Y

Numéro de séance : 7

Numéro d'enregistrement de l'acte : 57

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Puigsegur
Prénom : Claire
Signé le: 05/07/2019 16:28:08

CONVENTION D'APPLICATION
Projet sur trois années scolaires
2019/2020 – 2020/2021 – 2021/2022

Article 1 : objectifs de chacun des partenaires

Pour Fonds régional d'Art Contemporain Occitanie Montpellier,

- Mise en relation avec des artistes et le soutien aux artistes de la région
- Mise en relation des partenaires
- Prêt d'œuvres de la collection du FRAC Occitanie Montpellier
- Préparation et mise en œuvre d'exposition
- Documentation sur les œuvres
- Présentation des œuvres (notamment lors du vernissage)
- Communication autour de l'exposition

Pour l'établissement scolaire,

- les objectifs inscrits dans le volet culturel du projet d'établissement et les objectifs pédagogiques et éducatifs

Article 2 : le projet pédagogique artistique et culturel :

1 - Actions spécifiques : exposition d'œuvres du FRAC autour d'un thème sur 3 ans :
« l'Environnement »

2019/2020 : Le monde vivant

2020/2021 : Le temps

2021/2022 : L'univers

2 – Information des élèves, des enseignants et des médiateurs : présentation des œuvres et notice pour chaque œuvre.

3 - Emails de communication à l'égard des publics et partenaires.

Article 3 : Définition du périmètre géographique de réalisation

Lunel, Lycée Louis Feuillade

et

Communauté des communes du pays de Lunel

Article 4 : Planning prévisionnel de l'expo 2019/2020

Vernissage le jeudi 14 novembre 2019

Finissage le vendredi 13 décembre 2019 (retour des œuvres semaine du 16 au 20 décembre 2019)

Article 5 : Critères d'évaluation prévus en référence aux objectifs pédagogiques et culturels

Bilan annuel transmis par l'établissement à l'institution

Article 6 : Représentants du comité de pilotage

Sont désignés :

Pour l'institution culturelle partenaire :

Nom : LATREILLE

Prénom : Emmanuel

Téléphone : 04 99 74 20 35

Courriel :

Pour l'établissement local d'enseignement :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

**Budget prévisionnel de fonctionnement
Pour la convention d'application
2019-2020**

Préciser notamment les subventions déjà allouées, et faire apparaître éventuellement, d'autres sources de financement.

DEPENSES		RECETTES	
350€	Peinture	750€	Fonctionnement
50€	Imprimerie (invitations)		
70€	Réception (vernissage)		
280€	Transport des œuvres		
TOTAL :	750€	TOTAL :	750€

Fait à , le En trois exemplaires

L'Enseignant responsable du projet,

Pour le Fonds Régional d'Art
Contemporain Occitanie Montpellier
Le Président

Le Chef d'Etablissement

CONVENTION DE JUMELAGE
Entre le Lycée Louis Feuillade de Lunel
Et le Fonds Régional d'Art Contemporain Occitanie Montpellier

Entre :

Le Fonds Régional d'Art Contemporain Occitanie Montpellier, 4-6 rue Rambaud, 34000 Montpellier, représenté par Monsieur Henri TALVAT en qualité de Président,

Et

L'établissement Public Local d'Enseignement, Lycée Louis Feuillade de Lunel, représenté par le chef d'établissement, Monsieur Vincent LEPOINT ;

Préambule :

Le Fonds Régional d'Art Contemporain Occitanie Montpellier s'inscrit dans le cadre d'une politique régionale d'éducation artistique en direction des publics d'âge scolaire.

Les caractéristiques principales de ce travail mené en complémentarité, qui s'étend au-delà d'un simple partenariat ponctuel, sont une mise en œuvre réfléchie et organisée d'actions diversifiées et leur inscription dans la durée.

Comme le rappelle la circulaire du 3 janvier 2005 cosignée par les Ministres de l'Education Nationale et de la Culture et de la Communication, l'éducation artistique et culturelle, inscrite dans la loi, est une dimension essentielle de la formation de tous et en particulier des jeunes (Décret n°2006-830 du 11/07/2006). Le partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la Culture et de la Communication s'exerce dans les domaines de l'action culturelle, des enseignements et des activités artistiques, selon des modalités diverses et à tous les niveaux du système éducatif.

La circulaire n°92-129 du 30 mars 1992 détermine les objectifs et le cadre général des jumelages.

Le jumelage favorise, sur le long terme, un rapprochement des partenaires par l'exploitation des ressources de l'établissement scolaire et de l'établissement culturel (expression, documentation, échange d'informations) et par des actions de formations élaborées en commun. Des outils pédagogiques d'appropriation par les élèves d'objets ou de situations artistiques et culturelles peuvent être conçus par les enseignants avec les professionnels de la culture.

La pérennité du jumelage est garantie par l'inscription des actions dans le projet d'établissement, notamment dans son volet culturel, ainsi que dans la convention d'objectifs de la structure culturelle.

Les services éducatifs des structures culturelles ont un rôle déterminant pour l'éducation et constituent une offre artistique et culturelle de proximité. Les contrats d'objectifs signés par le ministère de la Culture avec les structures culturelles intègrent un volet portant sur leur mission d'action éducative. Les missions et l'organisation d'un service éducatif sont précisées dans la circulaire n°93-142 du 03 mars 1993.

Une convention cadre pluriannuelle de jumelage est conclue entre l'établissement scolaire, le lycée Louis Feuillade et la structure culturelle, le Fonds Régional d'Art Contemporain Occitanie Montpellier. Pour chaque nouvelle année scolaire, une convention d'application vient préciser le projet comprenant les actions, un budget prévisionnel ainsi que les modalités d'évaluation intermédiaire.

Il est convenu comme suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs du jumelage ainsi que le cadre de sa mise en œuvre.

Article 2 : Un projet pédagogique, artistique et culturel

Ecrit de concert entre les différents partenaires, le projet comporte les axes suivants :

- des actions spécifiques (recherches, artistes associés, cadre des actions, médiations, expositions, lieux de monstration, etc.).
- un plan de formation des élèves, des enseignants, des médiateurs (conférences, rencontres, etc.).
- un dispositif de communication à l'égard des publics et des partenaires (rédaction de textes de présentation, communiqués à la presse, etc.).
- des critères d'évaluation spécifique (bilan de fréquentation, restitution, etc.).
- un budget de fonctionnement équilibré.

Les projets mis en place pourront favoriser la rencontre entre les élèves et les artistes ou professionnels de la culture. Ils comporteront une phase de restitution.

Les actions de médiation devront toucher un public dépassant le cadre de l'établissement scolaire et de la structure culturelle et irriguer le territoire de proximité (population du quartier ou associations diverses).

Article 3 : le financement

Les partenaires rechercheront des financements auprès de la DRAC et des collectivités territoriales ou d'autres financements.

Article 4 : Constitution d'un comité de pilotage

Chaque partenaire du projet de jumelage doit être représenté :

- pour l'établissement, le chef d'établissement ou toute personne désignée pour le représenter.

- pour l'institution culturelle, son directeur ou toute personne désignée pour le représenter.

Chacun des partenaires définit au regard des objectifs qui lui sont propres, les grandes lignes ou thématiques qui, dans le cadre des actions, pourront donner du sens au partenariat.

Les publics visés et les périmètres géographiques des actions sont également définis.

Article 5 : Durée, renouvellement, résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à la date de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction à son terme.

Au cours de sa période de validité, la convention de jumelage pourra être modifiée, par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La convention de jumelage pourra être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure.

Fait à, le en trois exemplaires originaux.

Pour le lycée Louis Feuillade,

Pour le Fonds Régional d'Art
Contemporain Occitanie Montpellier,

Le chef d'établissement,

Le Président,